



## Se porter caution d'une sci, les dettes sont elles transmissibles

Par **vacances**, le 15/11/2013 à 17:18

Bonjour,

Mes parents se sont portés caution lors de la création de la SCI de mon frère. Celui-ci a beaucoup de dettes (crédits non remboursés dans le cadre de la sci, impôts jamais réglés) et est non solvable. La maison de mes parents va être saisie mais la vente ne va pas couvrir l'ensemble des dettes de mon frère. Les créanciers peuvent-ils se tourner vers moi pour le règlement du solde des dettes?

Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le 15/11/2013 à 19:06

bjr,

si vous n'êtes pas partie à l'acte de cautionnement vous n'êtes pas concerné par les dettes de votre frère ou de vos parents.

cdt